



**Service de la population
Direction**

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

N/réf. SMI/LSR/NSN
Affaire traitée par L. Sutter / N. Saillen

Lausanne, le 30 mars 2021

Newsletter destinée aux Contrôles des habitants du canton

Cantonalisation des frontaliers et budget 2022 des contrôles des habitants

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

Compte tenu des enseignements que nous avons tirés tout au long de la pandémie COVID-19 durant laquelle beaucoup de frontaliers et d'entreprises ont adressé leurs demandes directement au SPOP, nous prévoyons de concrétiser dès l'année prochaine le projet dit de « cantonalisation » des frontaliers, annoncé par le SPOP depuis déjà plusieurs années.

C'est pourquoi, dès le **1^{er} janvier 2022**, les employeurs ou les frontaliers adresseront directement leurs demandes de permis G auprès du SPOP (yc. pour les personnes inscrites en résidence secondaire).

Les permis seront ensuite envoyés avec la facture aux employeurs pour que ceux-ci les transmettent à leur personnel frontalier. Il est également prévu d'extraire de SYMIC le fichier des frontaliers exerçant leur activité dans une commune, que les préposés pourront aller consulter dans GestStar_com.

Dans un premier temps, les annonces de prise d'emploi se feront en ligne, les autres mutations (fin d'activité, changement d'employeur ou de nom) par transmission d'un nouveau formulaire papier à télécharger sur notre site internet.

Dans un deuxième temps, nous proposerons une solution entièrement dématérialisée.

L'association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH) participe à un groupe de travail sur ce sujet avec le SPOP afin qu'elle nous fasse part de ses observations et de sa pratique du terrain. Les résultats de ces travaux nous amèneront à vous communiquer des informations complémentaires détaillées cet automne tant pour le nouveau processus qui sera mis en place que sur la consultation des permis frontaliers délivrés (par commune) dans l'application GestStar_com.

Adaptation des budgets 2022 des contrôles des habitants

En attendant, dès lors que les délais pour l'élaboration des budgets communaux 2022 doivent prochainement être finalisés, nous vous informons qu'il ne sera plus versé d'émolument pour l'établissement des permis frontaliers à partir de l'année prochaine.

Nous vous rappelons par ailleurs la réduction de l'émolument communal qui passera de 40% à 30% sur les octrois et renouvellements des permis L, B, C, Ci et G des ressortissants européens et d'état tiers, dès le 1^{er} juillet.

Vous trouverez la liste exhaustive de la répartition dans le fichier Excel « Tableau détaillé des émoluments PA19 à partir du 1.7.2021 » disponible sur GestStar_com ainsi qu'un tableau simplifié. Pour faciliter le calcul de l'encaissement des émoluments (frais d'envoi et, dans certains cas, émoluments d'enregistrement des données au Centre de biométrie), l'AVDCH rendra bientôt disponible une calculette adaptée à tout support (smartphone, tablette et ordinateur) qui permettra, en 4 questions, d'afficher les montants à percevoir.

Nous vous remercions de votre collaboration et restons bien évidemment à votre disposition pour vous accompagner et répondre à toutes questions que vous vous poseriez.

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Stève Maucci
Chef de service

Pour information :

Union des communes vaudoises (UCV)
Association des communes vaudoises (AdCV)
Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)
Préfectures
Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)
Direction générale de la fiscalité - Cellule « Registres – LHR »
Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ
Archives cantonales